



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 14639

Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur un grave bouleversement des enseignements optionnels en lycée pour la prochaine rentrée scolaire. Les associations de professeurs de langues et cultures régionales des Alpes-Maritimes s'inquiètent du devenir de leur enseignement. En effet, la réforme des lycées, qui vise à réduire le nombre d'options que peuvent suivre les élèves, risque de compromettre gravement l'existence des langues anciennes dans le cursus secondaire et par voie de conséquence sur l'enseignement supérieur. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour ne pas pénaliser l'enseignement de ces langues régionales.

Texte de la réponse

L'enseignement des langues et cultures régionales constitue une des préoccupations constantes du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Celui-ci s'attache à en favoriser le développement à tous les niveaux du cursus scolaire. Au lycée, ces langues peuvent être choisies dans toutes les séries en option facultative mais également en enseignement obligatoire dans les séries L, ES et STT. Les langues et cultures régionales dans la région Provence - Alpes - Côte d'Azur bénéficient des efforts consentis en faveur de leur diffusion par l'académie de Nice. Dans cette académie, un contingent de 800 heures à taux spécifiques et de 15 heures supplémentaires par année a été réservé à l'enseignement de langues et cultures régionales pour l'ensemble du second degré. Une attention particulière a été apportée aux conditions de mise en oeuvre de cet enseignement. C'est ainsi qu'un demi-poste a été mis à disposition pour permettre au chargé de mission académique pour les langues régionales de coordonner et d'impulser les actions en faveur de l'enseignement de la langue occitane sur l'académie. Répondant à ce même objectif, deux postes définitifs de langues d'oc, soit 36 heures-poste, ont été attribués respectivement au lycée Amiral-de-Grasse à Grasse pour le provençal et au lycée Apollinaire à Nice pour le nissard. L'ensemble de ces éléments, qui traduisent l'engagement des autorités académiques de donner à ces enseignements la place qui leur revient, notamment en lycée, devrait être de nature à répondre aux préoccupations manifestées par les associations de professeurs de langues et cultures régionales des Alpes-Maritimes sur le devenir des enseignements de cultures et langues régionales dans cette région à la prochaine rentrée scolaire. Pour ce qui est des grandes orientations et principes qui pourront être dégagés du rapport remis au ministre à la suite de la consultation sur les enseignements organisée par M. Philippe Meirieu, professeur d'université, ceux-ci seront présentés prochainement au Parlement. Ils seront également soumis pour consultation aux confédérations syndicales et aux organisations d'employeurs. Les fédérations syndicales représentatives des personnels des lycées seront ensuite consultées, comme les différentes associations concernées, puis le conseil national des programmes sera saisi. En tout état de cause, l'enseignement des langues régionales sera préservé.

Données clés

Auteur : [M. Charles Ehrmann](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14639

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2734

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4918